

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu la demande de Madame Christelle ROMOND, Directrice du Service Population,

Considérant l'utilité de suivre une action de formation « Politiques publiques sociales et médico-sociales »

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre de la formation professionnelle continue une convention est signée avec l'Etablissement ENSEIS Management, 14 rue Berjon, 69009 LYON pour une formation « Politiques publiques sociales et médico-sociales » permettant ainsi à Madame ROMOND d'appréhender les fondements et les grandes orientations des politiques sociales, l'organisation politique, juridique et administrative et de renforcer les connaissances en matière de dispositifs, modalités de prise en charge et financements.

Article 2 : La durée de la formation est de 5 jours répartis de septembre 2024 à janvier 2025 pour un coût total de 1 290.00 € TTC.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon, le 9 JUILLET 2024



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240709-de-2024-08-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024